

# Proposition finale supplémentaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1

---

23 février 2016



# Table des matières

---

<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>5</b>
<b>CONTEXTE .....</b>	<b>8</b>
<b>EXIGENCES .....</b>	<b>9</b>
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CCWG-RESPONSABILITÉ .....</b>	<b>11</b>
Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires .....	13
Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi .....	15
Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif .....	22
Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté dans la prise de décisions de l'ICANN : sept nouveaux pouvoirs communautaires .....	25
Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN .....	28
Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission .....	34
Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN .....	36
Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN .....	40
Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN .....	42
Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs .....	47
Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18).....	49
Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2 .....	52
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>
Les pouvoirs communautaires remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis .....	55
Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA .....	55

**LISTE DES ANNEXES ET DES APPENDICES ..... 56**

# Synthèse

---

- 01 Depuis décembre 2014, un groupe de travail des membres de la communauté de l'ICANN a mis au point un ensemble d'améliorations proposées pour la responsabilité de l'ICANN envers la communauté Internet mondiale. Ce document est distribué pour l'examen et l'approbation des 6 organisations membres du groupe de travail.
- 02 Cet effort fait partie intégrante de la transition de la supervision des fonctions IANA des États-Unis à la communauté Internet mondiale, reflétant la conclusion de la communauté de l'ICANN que des améliorations à la responsabilité de l'ICANN s'avéraient nécessaires en l'absence du filet de sécurité fourni par la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Les améliorations à la responsabilité énoncées dans le présent document n'ont pas été conçues pour changer ni le modèle multipartite de l'ICANN, ni la nature ascendante de l'élaboration de politiques, ni pour modifier de manière significative les opérations quotidiennes de l'ICANN.
- 03 Les principaux éléments de la proposition, inclus dans des annexes et des appendices supplémentaires, sont décrits ci-dessous. Ainsi que les structures et les groupes existants à l'ICANN, ces améliorations à la responsabilité assureront que l'ICANN reste responsable envers la communauté Internet mondiale.
- **Une déclaration de la mission révisée** pour les statuts constitutifs qui énonce les actions de l'ICANN. Cette déclaration de la mission clarifie mais ne modifie pas la mission historique de l'ICANN
  - Un **processus de révision indépendante** amélioré et un processus de recours avec un champ d'application plus étendu et le pouvoir de s'assurer que l'ICANN respecte sa mission.
  - De nouveaux **pouvoirs** spécifiques, octroyés à la communauté de l'ICANN, qui peuvent être appliqués lorsque les méthodes habituelles de discussion et de dialogue n'ont pas permis de parvenir à un consensus, y compris les pouvoirs de :
    - rejeter les budgets de l'ICANN, les budgets de l'IANA ou les plans stratégiques / opérationnels.
    - rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standards » de l'ICANN.
    - approuver les modifications apportées aux nouveaux statuts fondamentaux, à l'acte constitutif et à la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
    - destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
    - révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
    - lancer un processus de révision indépendante contraignant (c'est-à-dire, que la décision du panel puisse être appliquée par un tribunal qui accepte la sanction d'un arbitrage international).
    - rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.
    - les droits d'inspection et d'investigation.

- Un processus de révision indépendante comme un mécanisme d'application suite à une action ou inaction du Conseil d'administration.
- 04 Tous ces pouvoirs communautaires ne peuvent être exercés qu'après de profondes discussions et débats au sein de la communauté par le biais de l'**engagement et de la signalisation progressive**. Le processus de signalisation progressive offre de nombreuses possibilités pour résoudre les désaccords entre les parties avant qu'une action formelle ne soit requise.
- 05 Les éléments de responsabilité décrits ci-dessus seront soutenus par :
- des ajouts aux statuts constitutifs de l'ICANN visant à la création d'une **communauté habilitée** qui repose sur un simple véhicule juridique qui agit sur les instructions des groupes de parties prenantes de l'ICANN pour exercer les pouvoirs communautaires, le cas échéant. La communauté habilitée bénéficie du statut d'électeur (un rôle reconnu en droit) et possède la qualité de faire valoir les compétences communautaires, le cas échéant.
  - les éléments essentiels des documents constitutifs de l'ICANN, y compris l'acte constitutif et les **statuts fondamentaux** qui ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord entre la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 06 En outre, les changements proposés comprennent :
- la reconnaissance **du respect de l'ICANN pour les droits de l'homme** dans ses statuts constitutifs.
  - l'incorporation des engagements de l'ICANN sous l'**Affirmation d'engagements** 2009 avec le Département du commerce des États-Unis dans les statuts constitutifs, le cas échéant.
  - la responsabilité et la diversité améliorées des normes pour les **organisations de soutien et les comités consultatifs** de l'ICANN.
  - l'engagement de discuter des améliorations supplémentaires à la responsabilité et des améliorations de responsabilité plus larges pour 2016 qui n'ont pas besoin d'être mises en place ou promises avant la transition de la supervision de l'IANA. Ceux-ci comprennent :
    - considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
    - le renforcement continu de la responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs de l'ICANN ainsi que celle du personnel de l'ICANN.
    - le renforcement de la transparence de l'ICANN concernant la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN (DIDP), les interactions avec les gouvernements, la politique de dénonciation d'abus et les délibérations du Conseil d'administration.
    - l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN en matière de droits de l'homme dans les statuts constitutifs.
    - la réponse aux questions portant sur la juridiction des contrats et en cas de litiges.
    - la considération des améliorations à apporter au rôle et aux fonctions du médiateur de l'ICANN.
- 07 Afin d'élaborer ces recommandations pour renforcer la responsabilité de l'ICANN, le groupe de travail :
- s'est appuyé sur les suggestions et les propositions issues du groupe de travail et de la communauté multipartite élargie de l'Internet
  - a établi trois périodes de consultation publique visant à recueillir les commentaires sur les versions préliminaires précédentes et a discuté des itérations de ses recommandations à l'échelle mondiale pendant les réunions de l'ICANN et à travers des séminaires en ligne.

- a soumis les mécanismes de responsabilité actuels et proposés à des « exercices de simulation de crises » rigoureux dans le but d'évaluer leur force dans des scénarios problématiques auxquels l'organisation pourrait éventuellement se voir confrontée.
  - a recruté deux cabinets d'avocats externes afin d'assurer la fiabilité juridique des améliorations proposées en matière de responsabilité.
  - a proposé des améliorations minimales à la responsabilité de l'ICANN pour répondre aux principales exigences de la communauté, tel que cela est requis pour la transition de la supervision de l'IANA.
  - a satisfait aux exigences du groupe qui a élaboré la proposition de transition de la supervision de l'IANA pour la communauté des noms de domaine.
  - a satisfait aux exigences de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis pour la transition de la supervision de l'IANA.
- 08 Chacune des douze recommandations comprend une annexe correspondant aux détails supplémentaires, y compris un résumé, les recommandations du CCWG-Responsabilité<sup>1</sup>, l'explication détaillée des recommandations, les modifications à la « Troisième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1 », les exercices de simulation de crises liés à cette recommandation, comment cela satisfait aux exigences du CWG-Supervision<sup>2</sup>, et comment la recommandation aborde les critères de la NTIA.
- 09 **Remarque** : les déclarations de la minorité se trouvent à l'appendice A : documenter le consensus (y compris les opinions minoritaires)

---

<sup>1</sup> Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN

<sup>2</sup> Groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage

# Contexte

---

- 10 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer la supervision des [fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet \(IANA\)](#) à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de lancer une discussion inclusive et mondiale destinée à établir un processus pour transférer la supervision de ces fonctions à la communauté Internet.
- 11 Au cours des premières discussions sur la façon de poursuivre le processus de transition, la communauté multipartite de l'ICANN, reconnaissant le filet de sécurité fourni par la NTIA dans le cadre de son rôle de supervision des fonctions IANA, a soulevé des préoccupations quant à l'impact de la transition sur la responsabilité de l'ICANN.
- 12 Pour répondre à ces préoccupations, la communauté de l'ICANN a demandé la révision et le renforcement des mécanismes de responsabilité de l'ICANN comme un élément clé du processus de transition. Dans ce cadre, le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué. Le travail du CCWG-Responsabilité est divisé en deux pistes de travail :

13 **Piste de travail 1** : focalisée sur des mécanismes de renforcement de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en œuvre doit être en place ou engagée dans les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

14 **Piste de travail 2** : centrée sur le traitement des questions concernant la reddition de comptes dont le calendrier d'élaboration de solutions et de mise en œuvre intégrale peut se prolonger au-delà de la transition de la supervision de l'IANA.

- 15 Tous les autres points de consensus qui ne sont pas censés être mis en place dans le délai de la transition de la supervision de l'IANA peuvent être abordés dans la piste de travail 2. La piste de travail 1 possède des mécanismes pour appliquer adéquatement la mise en œuvre des points de la piste de travail 2, même s'ils sont considérés avec réticence par la direction de l'ICANN, ou d'autres.
- 16 Le travail décrit dans cette proposition préliminaire se concentre sur la piste de travail 1, avec quelques références à des activités connexes qui font partie des attributions de la piste de travail 2.



# Exigences

---

17 Cette section fournit une vue d'ensemble des exigences que le CCWG-Responsabilité doit remplir dans l'élaboration de ses recommandations

## 18 Exigences de la NTIA

19 La NTIA [a demandé](#) à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- soutenir et améliorer le modèle multipartite.
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

20 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.

21 En outre la NTIA exige également que la proposition du CCWG-Responsabilité documente clairement comment il a travaillé avec la communauté multipartite, quelles ont été les options prises en compte dans l'élaboration de sa proposition et comment tout cela a été analysé.

22 Veuillez vous reporter à l'annexe 14 : exigences de la NTIA pour voir les détails de la manière dont le CCWG-Responsabilité répond à ces exigences.

## 23 Exigences du CWG-Supervision

24 Dans la lettre de transmission du plan de transition du CWG-Supervision au Groupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG), le CWG-Supervision a noté ce qui suit au sujet de ses dépendances vis-à-vis du travail du CCWG-Responsabilité en réponse à une version antérieure de ce document :

25 « Le CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionné par la mise en œuvre des mécanismes de reddition de comptes au niveau de l'ICANN proposés par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité). Les co-présidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que si les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité sont mises en œuvre tel que prévu, elles répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées au CCWG-Responsabilité au préalable. Si des éléments de ces mécanismes de reddition de comptes n'est pas mis en œuvre comme le prévoit le CWG-Supervision, cette proposition devra être révisée ».

26 Les exigences du CWG-Supervision concernant les travaux du CCWG-Responsabilité sont décrites dans les pages 20 et 21 de la proposition du CWG-Supervision envoyée le 25 juin 2015. Les propositions de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité comprennent toutes ces conditions.

- 27 Ces exigences sont les suivantes :
1. budget de l'ICANN
  2. le Conseil d'administration de l'ICANN et les mécanismes d'habilitation communautaire
  3. révision des fonctions IANA et processus de séparation
  4. comité permanent de clients
  5. mécanisme d'appel
  6. gouvernance de l'IANA après-transition (PTI)
  7. statuts constitutifs fondamentaux
- 28 Veuillez vous reporter à l'annexe 13 : exigences du CWG-Supervision pour voir les détails de comment le CCWG-Responsabilité répond à ces exigences.

# Conclusions et recommandations du CCWG-Responsabilité

---

29 Cette section donne un aperçu des résultats et des recommandations du CCWG-Responsabilité concernant la piste de travail 1 :

---

30 **Recommandation 1** : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires

31 **Recommandation 2** : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi

32 **Recommandation 3** : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif

33 **Recommandation 4** : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

34 **Recommandation 5** : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

35 **Recommandation 6** : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

36 **Recommandation 7** : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

37 **Recommandation 8** : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN

38 **Recommandation 9** : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN

39 **Recommandation 10** : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

40 **Recommandation 11** : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

41 **Recommandation 12** : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

---

42 Remarque :

- le texte du récapitulatif, des recommandations du CCWG-Responsabilité et la section « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 » des recommandations est copié des Annexes correspondantes qui ont été approuvées comme des positions de consensus par le CCWG-Responsabilité. Seulement la mise en page a été modifiée pour tenir compte de la structure du rapport principal.
- la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront le texte définitif pour ces révisions de l'acte constitutif et des statuts constitutifs (statuts fondamentaux et statuts standards).

## Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires

### 43 Synthèse

44 En vertu de la loi californienne et des statuts constitutifs actuels de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), le Conseil d'administration de l'ICANN est le responsable ultime des activités et des affaires de l'ICANN.

45 À la suite du retrait de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), perçue comme l'organe de supervision de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande la mise au point d'une méthode permettant de garantir la mise en application des décisions issues des mécanismes de responsabilité de la communauté, y compris dans des situations où le Conseil d'administration de l'ICANN s'y opposerait.

46 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une nouvelle entité qui agira sous la direction de la communauté multipartite pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires. L'entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et aura la possibilité d'exercer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. L'entité sera dénommée la « communauté habilitée ».

47 Dans la mesure permise par la loi californienne, la communauté habilitée aura le pouvoir de nommer et, avec cela, le pouvoir légal de destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN (soit un administrateur individuel, soit l'ensemble du Conseil). D'autres pouvoirs, tels que le pouvoir d'approuver ou de rejeter des amendements aux statuts et à l'acte constitutif, peuvent être délégués à la communauté habilitée.

48 Le CCWG-Responsabilité accepte que son pouvoir légal sera limité tel que décrit ci-dessus, et que c'est suffisant compte tenu de :

- la création des « statuts fondamentaux » ne pouvant être modifiés que conjointement par le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée.
- tous les mécanismes de responsabilité recommandés de la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux.
- le droit d'inspection est accordé aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
- le droit d'enquête est accordé aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.

49 Le processus d'utilisation du pouvoir communautaire par la communauté habilitée est décrit dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

### 50 Recommandations du CCWG-Responsabilité

51 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une entité qui agira sous la direction de la communauté pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires :

- cette entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et aura la

possibilité d'exercer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. Cette entité sera dénommée la « communauté habilitée ».

- la communauté habilitée agira comme indiqué par les organisations de soutien (SO) et les comités consultatifs (AC), qui seront identifiés comme les participants-décideurs de la communauté habilitée.
- la communauté habilitée et les règles qui la régissent seront constituées comme statuts fondamentaux de l'ICANN ainsi que les dispositions pour assurer que la communauté habilitée ne soit pas modifiée ou supprimée sans son approbation (voir la Recommandation 3 : statuts standards, statuts constitutifs et acte constitutif).
- l'acte constitutif sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé à travers un processus ascendant multipartite.

52 Par ailleurs, le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN :

- le droit d'inspection des participants-décideurs de la communauté habilitée, tel qu'indiqué dans le Code des sociétés de la Californie 6333, bien que cette référence de code spécifique ne serait pas mentionnée dans les statuts constitutifs.
- le droit d'enquête, qui comprend l'adoption du processus d'audit suivant : lorsque trois participants-décideurs de la communauté habilitée qui se réunissent pour identifier un problème prétendu de fraude ou de mauvaise gestion des ressources de l'ICANN, l'ICANN engagera une entreprise indépendante tierce partie qui réalisera un audit spécifique pour étudier la question. Le rapport d'audit sera rendu publique, et le Conseil de l'ICANN sera tenu d'examiner les recommandations et les conclusions de ce rapport.
- les restrictions suivantes son liées à la participation du Comité consultatif gouvernemental (GAC) comme participant-décideur : si le GAC choisit de participer en tant que participant-décideur de la communauté habilitée, il ne peut pas participer comme un décideur dans l'exercice d'un pouvoir communautaire par la communauté habilitée pour contester la mise en place des avis du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN (règle appelée l'« exclusion du GAC »).

Dans ce cas, le GAC aura toujours le droit de participer à la communauté habilitée à titre consultatif dans tous les autres aspects du processus d'intervention progressive, mais son point de vue ne comptera pas parmi les seuils nécessaires pour démarrer une conférence téléphonique, pour convoquer un forum communautaire ou pour exercer le pouvoir communautaire.

L'exclusion du GAC préserve l'obligation unique du Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec le GAC pour tenter de trouver une solution mutuellement acceptable pour la mise en œuvre des avis du GAC soutenus par consensus - tel que défini dans la Recommandation 11 : obligations du Conseil d'administration en matière d'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18) - tout en protégeant le pouvoir de la communauté habilitée de contester ces décisions du Conseil d'administration.

53 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- La portée et les limites en matière du droit d'examiner les livres comptables et les registres de l'ICANN sont confirmées et mettent l'accent sur la différence entre la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN (DIDP) et les droits d'inspection.
- Davantage de droits d'inspection ajoutés pour les livres comptables et les registres et procès verbaux basés sur un seuil de participants-décideurs.
- Introduit la suggestion supplémentaire du Conseil d'administration de l'ICANN au sujet du droit d'enquête (audits) pourvu que le seuil de trois participants-décideurs de la communauté habilitée soit respecté.
- Confirme l'indication de mise en œuvre pour éviter des réclamations abusives.
- Le compromis sur la Recommandation 11 a exigé la création de l'« exclusion du GAC ».

#### 54 **Annexes pertinentes**

- Annexe 01 – Détails sur la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires
- Annexe 03 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## **Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi**

#### 55 **Synthèse**

#### 56 **Engagement**

57 À l'heure actuelle, le Conseil d'administration de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) consulte volontairement la communauté multipartite sur différentes décisions y compris le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques et des séances informatives pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés « processus d'engagement ».

58 Le CCWG-Responsabilité recommande que les processus d'engagement pour des actions spécifiques du Conseil d'administration de l'ICANN soient inclus dans les statuts fondamentaux. Bien que le Conseil d'administration de l'ICANN s'engage volontairement dans ces processus à l'heure actuelle, cette recommandation exigerait formellement au Conseil de l'ICANN d'entreprendre un vaste processus d'engagement (y compris, au moins, un processus de consultation publique qui soit conforme aux règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :

- l'approbation du plan stratégique quinquennal de l'ICANN.

- l'approbation du plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
- l'approbation du plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
- l'approbation du budget des fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA).
- l'approbation des modifications aux statuts standards ou aux statuts fondamentaux ou à l'acte constitutif, ou l'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- la prise de décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI).

59 S'il est établi qu'il y a une divergence entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté après le processus de participation, la communauté habilitée (telle que définie dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour exercer les pouvoirs communautaires) peut décider d'exercer un pouvoir communautaire une fois que le processus d'intervention progressive aura été complété.

60 La communauté habilitée pourrait entamer un processus de signalisation progressive pour :

- rejeter un plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
- rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
- approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
- révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
- initier un processus communautaire de révision indépendante (IRP) contraignant, où une décision du panel soit exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international, ou une demande de réexamen non-contraignante, où le Conseil d'administration de l'ICANN soit obligé de réexaminer une décision récente ou une action / inaction du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN.

61 Rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

## 62 **Signalisation progressive**

63 Le processus de signalisation progressive peut différer, parfois de manière significative, d'un pouvoir communautaire à un autre.

64 Une des versions les plus normalisées du processus de signalisation progressive est requise pour tous les pouvoirs communautaires de « rejeter », destituer les membres individuels du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination ou révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

### • **Ce processus de signalisation progressive comprend les étapes suivantes :**

1. une personne présente une pétition dans une organisation de soutien (SO) ou dans un comité consultatif (AC) participant des décisions de la communauté habilitée (voir la



Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires).

- Si la pétition est approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, elle passe à la prochaine étape.
  - Si la pétition n'est pas approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, le processus de signalisation progressive prend fin.
2. l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs pour leur demander de soutenir la pétition.
- Au moins une organisation de soutien et / ou un comité consultatif supplémentaire doit soutenir la pétition (qui aurait ainsi le soutien d'un minimum de deux SO/AC ou, pour la révocation du Conseil, trois) pour organiser un forum communautaire afin de discuter la question.
    - Si le seuil n'est pas atteint, le processus de signalisation progressive prend fin.
    - Si le seuil est atteint, un forum communautaire sera organisé pour discuter la pétition.
3. un forum communautaire ouvert durant un ou deux jours est organisé pour toute partie prenante de la communauté intéressée à y participer.
- L'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant présenté la pétition devra :
    - faire circuler une justification détaillée de la proposition d'exercer le pouvoir communautaire adressée à tous les participants-décideurs.
    - désigner un autre représentant qui agisse comme agent de liaison avec les organisations de soutien et les comités consultatifs pour répondre aux questions des organisations de soutien et des comités consultatifs.
    - si vous le souhaitez, vous pouvez demander à l'ICANN d'organiser une téléconférence avant le forum communautaire pour que la communauté discute de la question (facultatif).
  - Si le Conseil d'administration et la communauté habilitée parviennent à résoudre leurs problèmes au cours du forum communautaire ou avant, le processus de signalisation progressive se termine.
  - Autrement, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite utiliser son pouvoir communautaire.
4. La communauté habilitée considère l'utilisation d'un pouvoir communautaire.
- Si le seuil pour l'utilisation d'un pouvoir communautaire n'est pas atteint ou s'il y a plus d'une objection, le processus de signalisation progressive prend fin.
  - Autrement, si le seuil pour appliquer le pouvoir communautaire est atteint, et s'il n'y a qu'une objection, la communauté habilitée fait une recommandation sur cette décision au Conseil d'administration de l'ICANN et lui ordonne de se conformer à la décision (tel que cela est défini dans les statuts fondamentaux pour ce pouvoir communautaire).
5. La communauté habilitée fait sa recommandation au Conseil d'administration.

- Si la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir, elle en informera le Conseil de l'ICANN et donnera des instructions au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision.

### 65 **Application**

66 Si le Conseil de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée qui applique un pouvoir communautaire (autre qu'une décision de destituer un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN en vertu du pouvoir légal de la communauté habilitée, tel que discuté ci-dessous), la communauté habilitée doit décider si elle souhaite initier le processus d'application de la loi.

67 Le processus de mise en application peut se dérouler dans l'une des deux façons suivantes :

- la communauté habilitée peut initier la médiation et les procédures IRP communautaires.
- la communauté habilitée peut engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

68 Le processus de mise en application peut aboutir au règlement de la question. Si ce n'est pas le cas, le cas échéant, le résultat du processus de mise en application est exécutoire devant un tribunal.

69 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

### 70 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

71 Établir un statut fondamental qui exige au Conseil d'administration de l'ICANN de s'engager dans un vaste processus d'engagement (y compris, au minimum, un processus de consultation publique qui respecte les règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :

- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
- approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
- approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
- approuver le budget des fonctions IANA.
- approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

72 Inclure des processus d'engagement, d'intervention progressive et de mise en application dans les statuts fondamentaux.

- Remarque : les processus de signalisation progressive pour chaque pouvoir communautaire sont définis dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».

73 **Tableau : seuils requis pour les différents processus de signalisation progressive et de mise en application (basés sur un minimum de cinq participants-décideurs de la communauté habilitée)**

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
74 1. Rejeter un plan opérationnel / plan stratégique / budget proposé	75 Deux SO / AC	76 Quatre d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus un d'entre eux s'oppose
77 2. Approuver une modification apportée aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN	78 N/D	79 Trois d'entre eux soutiennent l'approbation et tout au plus un d'entre eux s'oppose
80 3. Rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards	81 Deux organisations de soutien et/ou comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant)	82 Trois organisations de soutien et/ou comités consultatifs soutiennent le rejet, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant), et une objection au maximum
83 4a. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par une organisation de soutien ou un comité consultatif (et désigné par la communauté habilitée)	84 Majorité au sein de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui met en candidature l'administrateur	85 Inviter et examiner les commentaires de tou(te)s les organisations de soutien et les comités consultatifs. majorité des 3/4 au sein de l'organisation de soutien ou comité consultatif qui l'a désigné pour destituer leur administrateur

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
86 4b. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par le Comité de nomination (et désigné par la communauté habilitée)	87 Deux SO / AC	88 Trois d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus 1 d'entre eux s'oppose
89 5. Révoquer la totalité du Conseil d'administration de l'ICANN	90 Trois SO / AC	91 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose <sup>3</sup>
92 6. Initier un IRP contraignant ou une demande de réexamen	93 Deux SO / AC	94 Soutien de trois organisations de soutien et comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien qui a approuvé les recommandations du PDP dont le résultat est contesté par l'IRP (le cas échéant) et une objection au maximum 95 Requérir la médiation avant le début de l'IRP
96 7. Rejeter la décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.	97 Deux SO / AC	98 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose

99 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien de l'ICANN, l'ALAC et le GAC (si le GAC décidait d'y participer) participeraient de la communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme les cinq participants-décideurs.

100 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de cinq des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à devenir des participants-décideurs, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.

<sup>3</sup> Une minorité des participants du CCWG-Responsabilité préfère exiger cinq organisations de soutien ou comités consultatifs ou permettre une objection pour bloquer le consensus.

- 101 En cas de création (ou de destitution) d'organisations de soutien ou de comités consultatifs, le pourcentage correspondant pourrait servir de directive utile pour peaufiner les seuils. Cependant, selon les circonstances, la décision au sujet de ces ajustements devrait être consciente. Si un tel changement affectait la liste de participants-décideurs de la communauté habilitée, le changement suivrait le processus de modification aux statuts fondamentaux, qui permet qu'une telle décision consciente soit prise.
- 102 Le CCWG-Responsabilité recommande également que dans une situation où le GAC ne pourrait pas participer comme un participant-décideur parce que le pouvoir communautaire proposé est utilisé pour contester la mise en œuvre du conseil du GAC par le Conseil d'administration et le seuil de soutien serait fixé à quatre, l'exercice du pouvoir sera toujours valide si trois organisations de soutien ou comités consultatifs soutenaient son exercice et s'il y avait au maximum une objection, à l'exception suivante :
- lorsque le pouvoir exercé est la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration en raison de la mise en œuvre d'un avis du GAC, le seuil réduit ne s'appliquerait qu'une fois qu'un IRP a trouvé que, en appliquant l'avis du GAC, le Conseil d'administration de l'ICANN a agi de manière incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN. Si la communauté habilitée a lancé un tel IRP et qu'elle n'emporte pas le résultat du processus, la communauté habilitée ne peut pas exercer son pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration avec le seul fondement de l'affaire décidée par l'IRP. Elle peut, toutefois, fonder son exercice de ce pouvoir sur d'autres prétentions.

103 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Prolongement de la période pour certaines étapes de signalisation progressive en réponse aux commentaires. Le processus complet est similaire en vertu de la combinaison ou la suppression de certaines étapes (telles que la téléconférence obligatoire).
- Il est maintenant obligatoire que le demandeur contacte les organisations de soutien et/ou les comités consultatifs pour échanger des informations pertinents avant le forum communautaire.
- Les commentaires concernant l'ajustement des seuils s'il y avait moins de participants-décideurs ont été pris en compte (page 12, paragraphe 60 de la troisième proposition préliminaire) en supprimant cette option et en la remplaçant par un seuil plus bas pour l'approbation des modifications aux statuts fondamentaux. Étant donné que le processus de modification aux statuts fondamentaux exige l'« approbation » et non pas le « rejet », cela préserverait l'exigence d'une protection renforcée des statuts fondamentaux.
- Il a été déterminé que l'utilisation du pourcentage correspondant pour les seuils tels que recommandés par le Conseil d'administration peut être proposée comme une ligne directrice en cas de création de nouvelles organisations de soutien ou de nouveaux comités consultatifs mais cela devrait être une décision consciente, selon les circonstances. Si une nouvelle organisation de soutien ou un nouveau comité consultatif devenait un participant-décideur de la communauté habilitée, ce changement impliquerait une modification aux statuts fondamentaux et exigerait donc l'approbation par la communauté habilitée.
- Le compromis pour la Recommandation 11 : les obligations du Conseil d'administration en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de

crises 18) disant que les seuils exigés seraient modifiés si le GAC était un participant-décideur.

#### 104 **Annexes pertinentes**

105 Annexe 2 – Détails sur la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi

106 Annexe 3 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif

107 Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## **Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif**

#### 108 **Synthèse**

109 Actuellement, les statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) suivent un seul mécanisme de modification.

- Toute disposition des statuts constitutifs de l'ICANN peut être changée par les 2/3 des voix du Conseil d'administration de l'ICANN.
- Le Conseil d'administration n'est pas tenu de consulter la communauté multipartite ou le grand public avant de changer les statuts constitutifs mais jusqu'à présent, il l'a fait spontanément.

110 Le CCWG-Responsabilité recommande que chaque statut constitutif de l'ICANN soit classé comme un « statut fondamental » ou un « statut standard », les statuts fondamentaux étant plus difficiles de modifier.

111 Le CCWG-Responsabilité recommande plus précisément que :

- des consultations publiques soient tenues pour tout changement aux statuts constitutifs de l'ICANN, pour les statuts fondamentaux ainsi que pour les statuts standards.
- l'exigence que les consultations publiques soient ajoutées aux statuts constitutifs de l'ICANN en tant que statut fondamental pour s'assurer que l'ICANN continue à collaborer avec la communauté à l'avenir.
- tout changement des statuts fondamentaux nécessite l'approbation à la fois du Conseil d'administration de l'ICANN et de la communauté habilitée tel que défini dans le pouvoir communautaire correspondant (comme décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires).
- le seuil pour l'approbation d'un changement de statut fondamental est élevé des 2/3 à 3/4 du Conseil d'administration de l'ICANN.
- l'approbation des modifications apportées à l'acte constitutif suit le même processus que l'approbation de modifications aux statuts fondamentaux, y compris les consultations publiques.

112 Pourquoi le CCWG-Responsabilité fait-il cette recommandation ?

- Le CCWG-Responsabilité sent qu'il est critique de s'assurer que les statuts constitutifs de l'ICANN qui incarnent la raison d'être de l'organisation (mission, engagements et valeurs fondamentales) et qui sont destinés à assurer la responsabilité du Conseil d'administration de l'ICANN ne puissent pas être changés par le Conseil d'administration de l'ICANN à lui seul.

113 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

114 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- classer chaque statut constitutif de l'ICANN comme un statut fondamental ou un statut standard.
- consacrer les recommandations du CCWG-Responsabilité et du CWG-Supervision comme des statuts fondamentaux :
  - l'application des pouvoirs communautaires par la communauté habilitée, y compris le rôle de l'électeur unique d'administrateurs de l'ICANN, tel que décrit dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
  - les mécanismes d'intervention et d'application (tel que décrits dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
  - le processus de modification des statuts fondamentaux et/ou de l'acte constitutif et/ou d'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN tel que décrit dans la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.
  - les sept pouvoirs communautaires (tel que décrits dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».
  - la mission, engagements et valeurs fondamentales tel que décrits dans la Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.
  - le cadre du processus de révision indépendante (IRP) tel que décrit dans la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
  - la révision des fonctions IANA, le processus de révision spéciale des fonctions IANA et le processus de séparation sont les mécanismes de responsabilité applicables aux fonctions de nommage de l'IANA qui sont exigés en vertu de la proposition du CWG-Supervision.
  - les structures de gouvernance de la PTI et du Comité permanent de clients (CSC), demandées également dans la proposition du CWG-Supervision.
  - les droits d'enquête et d'inspection, tels que décrits dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
- exiger à l'ICANN de lancer des consultations publiques sur toute modification proposée aux statuts standards, aux statuts fondamentaux ou à l'acte constitutif.



- demander l'approbation tant du Conseil de l'ICANN que de la communauté habilitée pour toute modification aux statuts et à l'acte constitutif tel qu'établi dans le pouvoir communautaire comme décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».
- élever le seuil d'approbation du Conseil de l'ICANN pour changer un statut fondamental ou l'acte constitutif de 2/3 à 3/4 de tous les administrateurs du Conseil de l'ICANN.

115 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

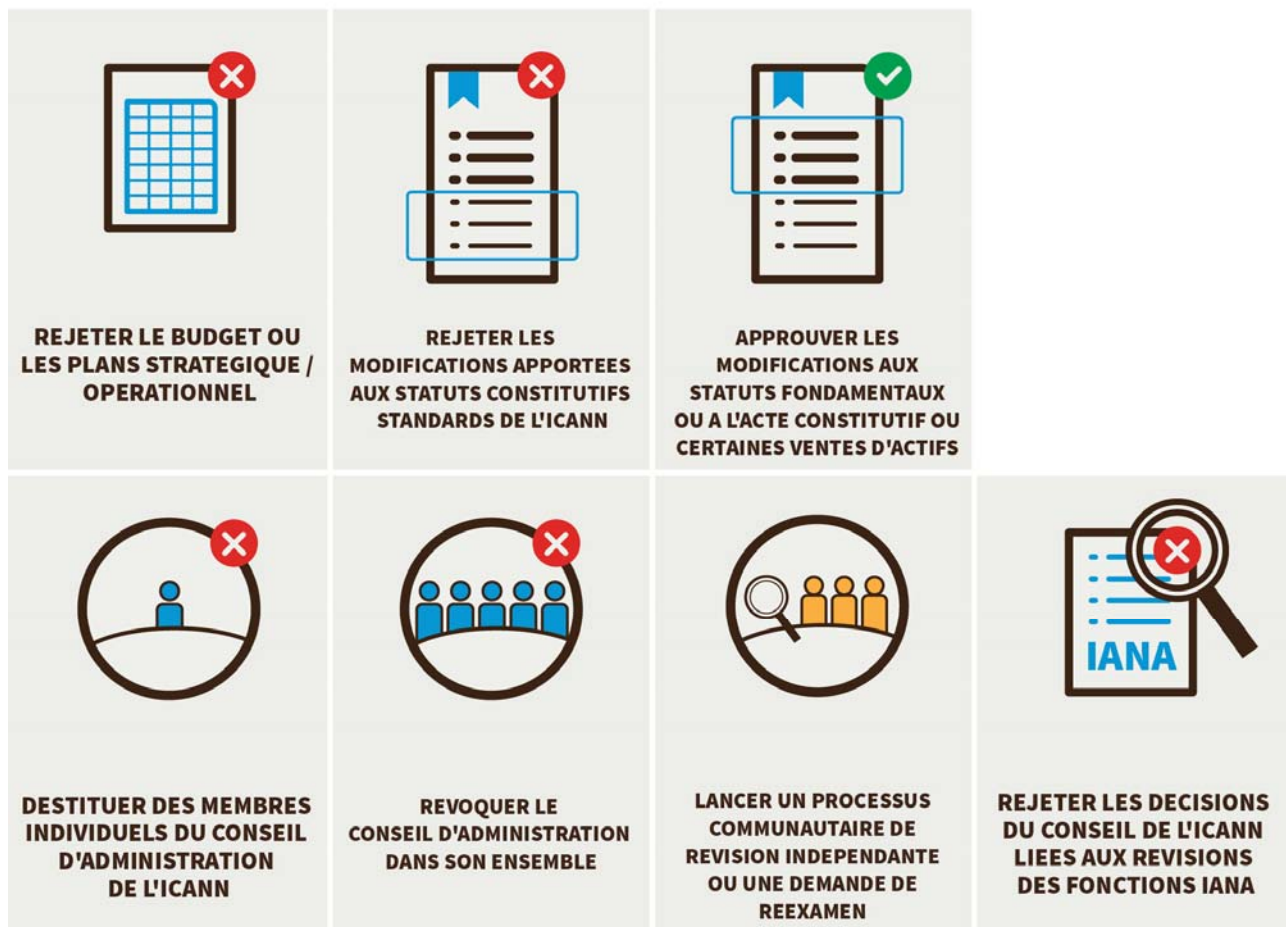
- Précision pour que les dispositions du processus de révision des fonctions IANA (IFR) s'appliquent exclusivement aux fonctions de nommage de l'IANA (exigence du CWG-Supervision).
- Précision pour que le processus de modification de l'acte constitutif soit similaire au processus de modification des statuts fondamentaux et clarification du processus d'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- Ajout d'une recommandation spécifique disant que l'acte constitutif actuel soit modifié pour supprimer la notion de membres et pour tenir compte de la nécessité d'un vote affirmatif d'au moins 3/4 des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, et exigence de l'approbation par la communauté habilitée.

116 **Annexes pertinentes**

- 117 Annexe 3 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- 118 Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires



## Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté dans la prise de décisions de l'ICANN : sept nouveaux pouvoirs communautaires



### 119 Synthèse

120 Le CCWG-Responsabilité a recommandé la mise en place de sept pouvoirs communautaires afin d'améliorer la responsabilité et d'assurer l'engagement de la communauté.

121 Ces « pouvoirs communautaires » sont :

1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
7. rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI) pour les fonctions de nommage de l'IANA.

122 Les pouvoirs communautaires et les processus correspondants visent à garantir qu'aucune partie prenante ne puisse exercer un pouvoir à elle seule et que, dans ces circonstances, aucun segment individuel de la communauté ne puisse à lui seul bloquer l'exercice d'un pouvoir.

### 123 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

124 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- de consacrer les pouvoirs communautaires suivants comme des statuts fondamentaux :
  1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
  2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  7. rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de la PTI pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- ajouter un statut constitutif qui établisse qu'en cas de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration, un Conseil intérimaire assume le pouvoir pendant la période de sélection et d'élection des membres du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC) et le Comité de nomination (NOMCOM) mettront au point des processus de remplacement qui garantissent que le Conseil intérimaire soit en fonctions pour une période maximale de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en fonctions à tout moment et cela constitue une exigence juridique.
  - Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où la prise de décisions urgentes serait nécessaire pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants des organisations de soutien et des

- comités consultatifs avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.
- Remarque : les pouvoirs et la conséquence de leur application sont présentés plus en détail dans la section suivante et les détails concernant leur utilisation sont disponibles dans l'Annexe 2.
  - qu'il existe une exception au rejet des statuts standards lorsque la modification aux statuts standards serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait la suivante :
    - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui résultent d'un processus d'élaboration de politiques avec une autre modification aux statuts.
    - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement, au moment de l'approuver, si une modification aux statuts constitutifs de l'ICANN est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques.
    - les statuts fondamentaux exigeraient que si le changement aux statuts constitutifs de l'ICANN était le résultat d'un processus d'élaboration de politiques, l'organisation de soutien ayant réalisé le processus d'élaboration de politiques doit soutenir officiellement la tenue d'un forum communautaire et exercer le pouvoir de rejeter la modification du statut. Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus d'élaboration de politiques qui exige la modification du statut ne soutient pas la tenue d'un forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire de rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

125 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

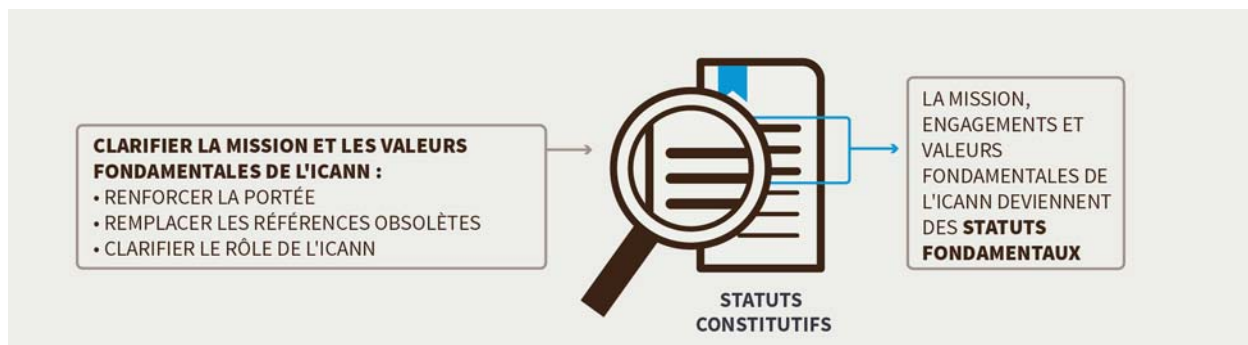
- Le processus de rejet du budget de la PTI a été sensiblement mis à jour.
- Le budget intérimaire a été élargi.
- La compensation en cas de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN a été considérablement augmentée.
- Les étapes de signalisation progressive ont été modifiées pour les faire correspondre aux processus de la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- La portée de l'IRP communautaire a été modifiée pour la faire correspondre à la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
- « Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et /ou à l'acte constitutif de l'ICANN » est maintenant : « le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN ».
- « Le pouvoir d'initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) » inclut désormais la possibilité que la communauté habilitée

présente une demande de réexamen.

## 126 **Annexes pertinentes**

- 127 Annexe 2 – Détails sur la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 128 Annexe 3 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- 129 Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN



## 130 **Synthèse**

131 Le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter des modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN pour garantir que ces derniers reflètent les recommandations du CCWG-Responsabilité.

- Remarque : à ce stade, le texte proposé pour cette recommandation relative aux révisions des statuts constitutifs de l'ICANN n'est qu'une ébauche. Le conseiller juridique externe et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront la version finale de ces révisions aux statuts et à l'acte constitutif.

## 132 **Déclaration de la mission**

133 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la mission » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :

- préciser que la mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système des noms de domaine et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter son ouverture, son interopérabilité, sa résilience et/ou sa stabilité.

- préciser que la mission de l'ICANN ne comprend ni la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ni la réglementation du contenu que ces services transmettent ou fournissent.
- préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
  - Remarque : cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne pourront jamais évoluer mais garantit que toute modification sera effectuée dans la connaissance et avec le soutien de la communauté.

### 134 Valeurs fondamentales

01 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :

- diviser les dispositions relatives aux valeurs fondamentales de l'ICANN existantes en « engagements » et « valeurs fondamentales ».
  - Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation pour l'ICANN de « mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce conformément à la loi en vigueur, au droit international et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence ».
  - Remarque : ces obligations figurent actuellement dans l'acte constitutif de l'ICANN.
- désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Les engagements de l'ICANN comprendront les valeurs fondamentales aux activités de l'ICANN et sont censés s'appliquer de manière uniforme et exhaustive.

Les engagements comprennent les obligations pour l'ICANN de :

- préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
  - limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de la mission de l'ICANN, requièrent la coordination mondiale ou en bénéficient sensiblement.
  - employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites.
  - appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
    - tenir compte des diverses dispositions de l'Affirmation d'engagements, par exemple l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale.
    - ajouter l'obligation d'éviter la capture.

135 Bien que les propositions précédentes des versions préliminaires du CCWG-Responsabilité proposaient de modifier la valeur fondamentale 5 existante (« Dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement concurrentiel ») et de supprimer le texte « Dans la mesure où cela est possible et approprié », le CCWG-Responsabilité a reconsidéré cette recommandation. Tout en

reconnaissant que l'ICANN n'est pas une autorité antitrust, le CCWG-Responsabilité a choisi de conserver le texte de l'introduction afin de s'assurer que l'ICANN continue d'avoir l'autorité, par exemple, pour poser les questions liées à la concurrence concernant les nouveaux services de registre aux autorités compétentes en vertu du programme RSEP et d'établir des politiques ascendantes pour l'attribution de noms de domaine de premier niveau (par exemple, la préférence communautaire).

### 136 **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

137 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs de l'ICANN afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

*ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière uniforme et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.*

### 138 **Dispositions fondamentales des statuts constitutifs**

139 Le CCWG-Responsabilité recommande que les versions révisées de la déclaration de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales constituent des statuts fondamentaux. Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.

## 140 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

141 Modifier les statuts fondamentaux de l'ICANN de sorte à :

### 142 **Mission**

143 La Mission de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer le fonctionnement stable et sûr des systèmes d'identificateurs uniques d'Internet de la manière décrite ci-dessous. Plus précisément, l'ICANN :

1. coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »). Dans ce rôle, la portée de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :
  - pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS ; et



- qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.
2. facilite la coordination du fonctionnement et de l'évolution du système des serveurs de noms racine du DNS.
  3. coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS »). Dans ce rôle, l'ICANN fournit des services d'enregistrement et le libre accès aux registres de numéros mondiaux tel que demandé par le Groupe de travail de génie Internet et les Registres Internet régionaux et facilite l'élaboration des politiques mondiales de registres de numéros par la communauté concernée tel qu'accordé avec les RIR.
  4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, la portée de l'ICANN est de fournir des services d'enregistrement et d'ouvrir l'accès aux registres dans le domaine public, demandé par les organisations de développement du protocole Internet.
- 144 L'ICANN devra agir en stricte conformité avec sa mission, et seulement dans une mesure raisonnablement appropriée pour y parvenir.
- 145 L'ICANN n'imposera point de réglementations sur les services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou sur le contenu que ces services transmettent ou fournissent.
- 146 L'ICANN aura le pouvoir de négocier, conclure et mettre en œuvre des contrats, y compris des engagements d'intérêt public (« PIC »), avec les parties contractantes afin de remplir au service de sa mission.
- 147 Remarque aux rédacteurs : pour la rédaction de la proposition de texte des statuts constitutifs censée refléter sa déclaration de mission, le CCWG souhaite que les rédacteurs signalent ce qui suit :
1. l'interdiction de réglementer le « contenu » n'a pas pour but d'empêcher les politiques de l'ICANN de prendre en compte l'utilisation des noms de domaine en tant qu'identificateurs dans différentes langues naturelles.
  2. il est entendu que les questions identifiées dans la Spécification 1 relative au contrat de registre et dans la Spécification 4 relative au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (l'« enclos ») relèvent de la mission de l'ICANN. Une comparaison point par point de la formulation de l'enclos dans les contrats concernés est jointe à titre de référence à la fin de cette annexe.
  3. seulement pour éviter des ambiguïtés, le texte des contrats de registre existants et des contrats d'accréditation de bureaux d'enregistrement existants (y compris les engagements d'intérêt public et les contrats de registre de nouveaux gTLD à signer avec les candidats de la nouvelle série de gTLD qui a commencé en 2013) devrait reprendre le texte des versions précédentes dans la mesure où ces conditions pourraient autrement être considérées comme un manquement aux statuts constitutifs de l'ICANN ou comme dépassant la portée de sa mission. Cela signifie que les parties ayant conclu des contrats existants avaient (et ont toujours) l'intention d'être obligées par ces contrats. Cela signifie que, jusqu'à la date d'échéance d'un tel contrat, suivant l'approbation de l'ICANN d'une nouvelle forme / d'une forme alternative de contrat de registre ou de contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, ni une partie contractante ni personne d'autre ne devrait être capable d'alléguer que les dispositions de ces contrats constituent un abus de pouvoir. Toutefois, cela ne modifie point le droit des

parties contractantes de contester l'interprétation de ce texte par l'autre partie. Cela ne modifie point le droit de toute personne ou entité matériellement affectée (tel que défini dans les statuts constitutifs) par une action ou une inaction en conformité avec les statuts constitutifs de l'ICANN pour demander une réparation à travers un IRP. Cela ne modifie point la portée de la mission de l'ICANN.

4. le CCWG-Responsabilité prévoit que les rédacteurs pourraient avoir besoin de modifier certaines dispositions de l'acte constitutif afin de se conformer à la révision des statuts constitutifs.

## 148 **Chapitre 2. Engagements et valeurs fondamentales**

149 Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.

### 150 **Engagements**

151 Dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents permettant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :

1. préserver et améliorer son administration neutre et libre du DNS, et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
2. maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau mondial et œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable.
3. respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci.
4. employer des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique, qui (1) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (2) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (3) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer avec le processus d'élaboration de politiques.
5. prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire.
6. rendre comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.

### 152 **Valeurs fondamentales**

153 Dans l'accomplissement de sa mission, les valeurs fondamentales suivantes devraient également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :

1. dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou



reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politiques ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN.

2. rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent.
3. dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel dans le marché du DNS.
4. introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public, tel qu'identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.
  - a. Opérer avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.
5. tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations.
6. s'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.

154 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN.

155 La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement la totalité des valeurs fondamentales.

156 Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

157 Remarque : des recommandations spéciales sur la façon de mettre en œuvre ces modifications sont disponibles à la fin de la prochaine section.

## 158 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

159 Pour des considérations d'espace la liste des modifications n'est pas incluse ici. Veuillez consulter l'annexe 5 - Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN pour une liste détaillée des modifications.

## 160 **Annexes pertinentes**

161 Annexe 5 – Détails sur la Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

## Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

### 162 **Synthèse**

163 Le fait d'inclure un engagement de respect des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN a été longuement débattu par le CCWG-Responsabilité.

164 Le CCWG-Responsabilité a cherché un conseil juridique pour savoir si, au terme du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Il a été conclu qu'une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact sensible sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme. Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement de respect des droits de l'homme devrait être inclus dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour se conformer au critère de la NTIA de préserver le caractère ouvert de l'Internet.

165 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirmerait les obligations existantes de l'ICANN incluses dans ses valeurs fondamentales, et elle rendrait plus clair l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.

166 Les modifications au texte de la version préliminaire proposée des statuts constitutifs depuis la deuxième version préliminaire de la proposition visaient à empêcher l'élargissement de la mission ou la « dérive de la mission » et en vertu de la version préliminaire du statut constitutif proposé l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés « parmi ses valeurs fondamentales ».

167 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures d'application de ce statut constitutif.

168 La version préliminaire du statut constitutif proposé précise également qu'aucune contestation à l'IRP ne peut être présentée au motif de ce statut constitutif jusqu'à ce qu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) soit élaboré et approuvé dans le cadre des activités de la piste de travail 2. Le texte précise également que l'acceptation du FOI-HR exigera le même processus que les recommandations de la piste de travail 1 (tel que convenu pour toutes les recommandations de la piste de travail 2).

169 En outre, le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qu'il est nécessaire d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 pour appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN de respect des droits de l'homme.

### 170 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**



- Ajouter aux recommandations de la piste de travail 1 un statut constitutif qui transmette l'idée suivante :

« Parmi ses valeurs fondamentales, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés tel que requis par la loi applicable. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire en sorte que l'ICANN applique les droits de l'homme. Cette disposition des statuts constitutifs n'entrera en vigueur que (1) lorsqu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) aura été élaboré par le CCWG-Responsabilité comme une recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et (2) lorsque le FOI-HR ait été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1 ».

- Remarque : cette version préliminaire du statut constitutif proposé sera examinée tant par les avocats du CCWG-Responsabilité que par le département juridique de l'ICANN et ensuite soumise au CCWG-Responsabilité pour son approbation avant de la présenter au Conseil d'administration de l'ICANN pour approbation.
- Inclure ceci dans les activités suivantes de la piste de travail 2 :
  - élaborer un cadre d'interprétation des droits de l'homme pour le statut constitutif relatif aux droits de l'homme.
  - considérer des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments, s'il y en avait, qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme.
  - considérer les politiques et les cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
  - en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus.
  - la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN.

- considérer comment, le cas échéant, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées.
- considérer d'une part la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut et d'autre part les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

171 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires reçus au cours de la troisième période de consultation publique, qui en général était en faveur d'inclure le texte relatif aux droits de l'homme à quelques exceptions près, qui comprenait le Conseil d'administration de l'ICANN.
- Le CCWG-Responsabilité a tenu trois appels pléniers avec le Conseil d'administration de l'ICANN pour traiter spécifiquement ses préoccupations par le biais de discussions et de débats. En outre, l'équipe juridique de l'ICANN et les conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité ont discuté des préoccupations soulevées par l'équipe juridique de l'ICANN quant à la possibilité d'avoir un grand nombre de contestations à l'IRP initiées en raison de revendications des droits de l'homme et quant aux problèmes que cela pourrait créer s'il n'existait pas un cadre d'interprétation pour mettre en œuvre correctement la disposition des statuts constitutifs proposée.
- Le CCWG-Responsabilité a rédigé un texte de compromis basé sur une proposition de ses conseillers juridiques, qui, croyait-il, répondait à ces préoccupations. Le Conseil d'administration de l'ICANN a allégué que ce texte de compromis ne traitait pas ses préoccupations et ne fournissait pas d'exemples spécifiques de ses préoccupations au sujet des conséquences supposément inattendues.
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu avec des propositions de modifications aux texte préliminaire des statuts constitutifs, ce qui reflète une position de compromis, et s'est engagé à respecter les droits de l'homme parmi les valeurs fondamentales de l'ICANN, qui ont été acceptées par le CCWG-Responsabilité.

172 **Annexes pertinentes**

173 Annexe 6 – Détails sur la Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

## **Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN**

- 174 L'objectif général du processus de révision indépendante (IRP) est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts et à l'acte constitutif.
- 175 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a permis de recueillir de nombreux commentaires réclamant la révision et la réforme de l'IRP existant de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement si l'ICANN a agi de toute bonne foi ou pas.

- 176 Le CCWG-Responsabilité propose donc plusieurs améliorations à l'IRP pour assurer que le processus soit :
- transparent, efficace et accessible (financièrement et du point de vue de la capacité).
  - conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront de guide pour de futures actions.
- 177 Le CCWG-Responsabilité propose également que l'IRP :
- entende et résolve les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de l'acte constitutif - y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif (AC) ou d'une organisation de soutien (SO).
  - entende et résolve les réclamations que l'IANA après-transition (PTI), par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision relatives aux fonctions IANA liées à l'attribution de noms.
  - entende et résolve les réclamations que les décisions du panel d'experts sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
  - entende et résolve les réclamations que les décisions de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
  - entendre et résoudre les réclamations de la communauté habilitée relatives aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte ou dans les statuts constitutifs. Dans ce cas, l'ICANN assumera les coûts associés au panel permanent ainsi que les frais juridiques de la communauté habilitée.
  - fasse l'objet de certaines exclusions relatives aux résultats d'un processus d'une organisation de soutien d'élaboration de politiques, de délégations / re-délégations de domaines de premier niveau géographiques, d'attribution de ressources de numéros, et de paramètres de protocole.

### 178 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

- Modifier les statuts fondamentaux pour mettre en œuvre les modifications associées à cette recommandation concernant le processus de révision indépendante, ce qui comprend :
  - entendre et résoudre les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de l'acte constitutif (y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien).
  - entendre et résoudre les réclamations que l'IANA après-transition (PTI), par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision relatives aux fonctions IANA liées à l'attribution de noms.
  - entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions du panel d'experts sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.

- entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
- entendre et résoudre les réclamations de la communauté habilitée relatives aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte ou dans les statuts constitutifs.
- Un panel judiciaire / d'arbitrage permanent : l'IRP devra avoir un panel judiciaire/d'arbitrage permanent chargé d'examiner et d'agir comme arbitre des plaintes déposées par des individus, des entités et / ou de la communauté ayant été matériellement affectés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des statuts et / ou de l'acte constitutif.
  - Composition du panel et expertise : une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, de règlement de litiges et de l'arbitrage est nécessaire.
  - Diversité : l'anglais sera la langue de travail principale avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. Des efforts raisonnables seront pris afin d'atteindre une diversité culturelle, linguistique, de genre et juridique, avec des aspirations concernant le nombre de membres du panel provenant d'une même région (calculé à partir du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble).
  - Taille du panel :
    - Panel permanent : minimum de sept membres.
    - Panel de décision : trois membres.
  - Indépendance : les membres du panel doivent être indépendants de l'ICANN, y compris les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
  - Révocation : les désignations seront faites pour une période fixe de cinq ans et ne peuvent pas être révoquées sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de pouvoir à des fins personnelles, etc.). Le processus de révocation sera effectué par le sous-groupe de l'IRP.
- Initiation du processus de révision indépendante : une partie lésée peut initier un IRP en déposant une plainte auprès du panel alléguant qu'une action ou inaction spécifique viole l'acte constitutif de l'ICANN ou ses statuts, ou autrement dans la portée de la juridiction de l'IRP. La communauté habilitée pourrait initier un processus de révision indépendante relatif aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte constitutif ou dans les statuts.
- Autorité : toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de ses statuts constitutifs pourra déposer un dossier de réclamation à l'IRP et demander réparation. Si le Conseil d'administration ne met pas pleinement en œuvre une décision de la communauté habilitée, cela sera suffisant pour considérer que la communauté habilitée est substantiellement affectée.
- Processus communautaire de révision indépendante : le CCWG-Responsabilité recommande de reconnaître le droit de la communauté habilitée à présenter des arguments auprès du panel de révision indépendant au nom de la communauté habilitée. Dans ce cas, l'ICANN assumera les coûts associés au panel permanent ainsi que les frais juridiques de la communauté habilitée.



- Norme de la révision : le panel IRP, par rapport à un IRP particulier, devra décider des questions présentées à partir de leur propre interprétation indépendante de l'acte constitutif et des statuts de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable et avant les décisions de l'IRP.
- Accessibilité et coût : le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN assume tous les frais administratifs du maintien du système (y compris les salaires des experts), tandis que chaque partie devrait payer les frais de leurs propres conseils juridiques, à l'exception des frais juridiques de la communauté habilitée associés à un processus de révision indépendante communautaire, qui seront payés par l'ICANN. Le panel peut prévoir que le perdant paie / le déplacement des frais dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuite pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour les autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus.
- Mise en œuvre : le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées de l'IRP soient adoptées comme des statuts fondamentaux. La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme le règlement intérieur) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais du CCWG (aidé par un conseiller, des experts appropriés, et le panel permanent), et approuvées par le Conseil d'administration, sachant qu'une telle approbation ne peut pas être refusée sans des motifs raisonnables. Les processus fonctionnels par lesquels la communauté habilitée agira, tel que par un conseil des présidents des comités consultatifs et des organisations de soutien, devraient également être élaborés. Ces processus peuvent être mis à jour, sur la base de l'expérience acquise, par le même processus, si cela s'avérait nécessaire. En outre, pour garantir que le panel de révision indépendant fonctionne comme prévu, le CCWG-Responsabilité propose de l'assujettir à des révisions communautaires périodiques.
- Transparence : la communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents / informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. Le libre accès aux informations pertinentes est un élément essentiel d'un panel de révision indépendant robuste, et à ce titre, le CCWG-Responsabilité recommande de réviser et d'améliorer la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN dans le cadre des améliorations à la responsabilité de la piste de travail 2.

179

### **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

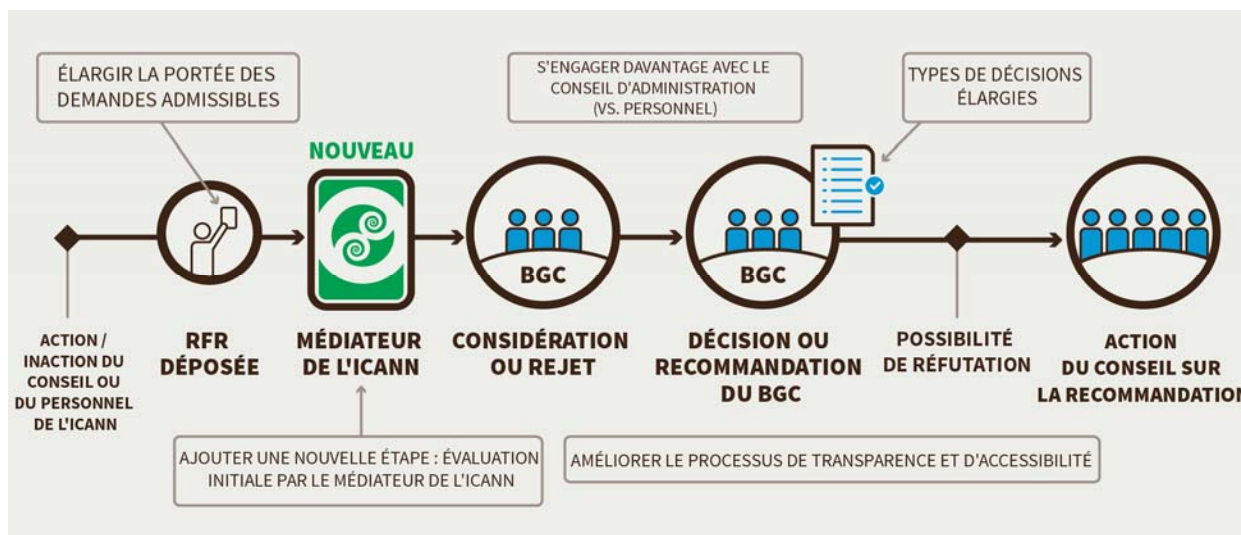
- La portée du processus de révision indépendante sera limitée aux fonctions IANA relatives à l'attribution de noms pour les réclamations alléguant que l'IANA après-transition (PTI), à travers son Conseil d'administration ou son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN.
- La portée du processus de révision indépendante comprendra les actions et les omissions de l'IANA après-transition (PTI) relatives à l'obligation de son Conseil d'administration de garantir que la PTI agisse en conformité avec ses obligations contractuelles avec l'ICANN, définies dans les statuts constitutifs. Tout manquement de l'ICANN à son obligation de mettre en application des obligations matérielles sera susceptible d'appel à travers le processus de révision indépendante (IRP) en tant que manquement aux statuts constitutifs.

- La portée du processus de révision indépendante comprendra les réclamations que les décisions de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
- La troisième version préliminaire précise que l'ICANN doit modifier les contrats de registre conclus avec les opérateurs de gTLD afin d'élargir la portée de l'arbitrage prévu dans ledit contrat pour inclure les plaintes liées au service de l'IANA après-transition (PTI).
- Exclusion : le processus de révision indépendante (IRP) ne s'appliquera pas aux paramètres de protocole.
- Exclusion : il n'est pas possible de lancer un processus de révision indépendante (IRP) qui conteste le(s) résultat(s) du processus d'élaboration de politiques (PDP) d'une organisation de soutien sans le soutien de l'organisation de soutien qui a élaboré ce PDP ou, dans le cas de PDP intercommunautaires, sans le soutien de toutes les organisations de soutien qui ont élaboré ce PDP.
- Limitation : une contestation des décisions du panel d'experts pas le biais d'un processus de révision indépendante est limitée à une contestation pour savoir si la décision du panel est compatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Les frais juridiques de la communauté habilitée associés à un processus de révision indépendante communautaire seront payés par l'ICANN.

180 **Annexes pertinentes**

181 Annexe 7 – Détails sur la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

**Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN**





182 **Synthèse**

183 Actuellement, toute personne ou entité peut déposer une demande de réexamen ou de révision d'une action ou d'une inaction de l'ICANN conformément au [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#).

184 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN, y compris :

- élargir la portée des demandes admissibles.
- proroger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
- réduire les motifs de rejet sommaire.
- charger le Conseil d'administration de l'ICANN de décider sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel).
- charger le médiateur de l'ICANN de l'évaluation de fond initiale des demandes.

185 Le CCWG-Responsabilité propose également plusieurs améliorations aux exigences de transparence et des délais fermes pour la livraison de décisions, y compris :

- les enregistrements et les transcriptions des délibérations du Conseil d'administration devraient être publiées sur demande.
- donner l'occasion de réfuter la recommandation du Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC) avant qu'une décision définitive soit prise par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.

186 La politique documentaire et de divulgation d'information de l'ICANN (DIDP) sera abordée dans la piste de travail 2. Le CCWG-Responsabilité recommande que la politique soit améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.

187 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

188 Modifier le [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#) pour refléter les changements suivants :

- élargir la portée des demandes admissibles.
- proroger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
- réduire les motifs de rejet sommaire.
- exiger au Conseil d'administration de l'ICANN de prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui gère les questions relatives au personnel).
- demander au médiateur de l'ICANN de faire l'évaluation initiale du bien-fondé des demandes.
- exiger que les enregistrements et les transcriptions des délibérations du Conseil d'administration soient publiées sur demande.

- fournir la possibilité de réfuter la recommandation finale du BGC avant une décision définitive du Conseil d'administration de l'ICANN.
- ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.

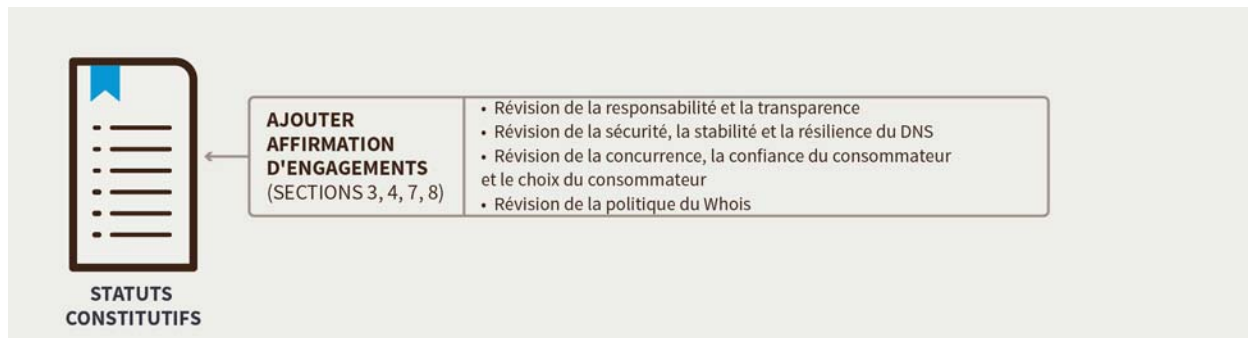
189 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Les conflits concernant les délais d'approbation du Conseil d'administration ont été adressés en passant de 60 à 75 jours, ce qui fait au total un passage de 120 à 135 jours.

190 **Annexes pertinentes**

191 Annexe 8 – Détails sur la Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN

## Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN



192 **Synthèse**

193 À l'issue d'exercices de simulation de crises, le CCWG-Responsabilité recommande d'incorporer aux statuts constitutifs de l'ICANN les révisions prévues par l'Affirmation d'engagements, accord bilatéral conclu en 2009 entre l'ICANN et l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA). Cela permettra de garantir que les révisions communautaires continuent d'être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l'ICANN.

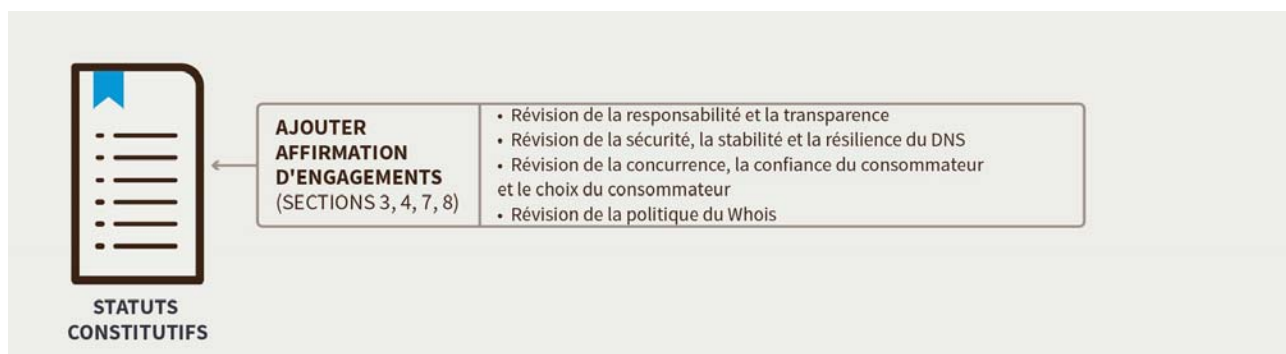
194 Plus précisément, le CCWG-Responsabilité propose :

- d'ajouter aux statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'Affirmation d'engagements.

- d'ajouter les quatre processus de révision spécifiés dans l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN, y compris :
  - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
  - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
  - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS).
  - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.

195 Par ailleurs, afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d'administration de l'ICANN lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

### 196 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**



197 Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN ou la NTIA décident unilatéralement leur retrait de l'Affirmation d'engagements (voir l'information de l'exercice de simulation de crises 14 dans la section « Explication détaillée des recommandations » ci-dessous).

198 Pour assurer la continuité de ces engagements clés, le CCWG-Responsabilité propose les deux mesures de responsabilité suivantes :

- conserver dans les statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'Affirmation d'engagements.<sup>4</sup>
  - Il s'agit des articles 3, 4, 7 et 8 de l'Affirmation d'engagements. Les articles 3, 4, 8a et 8c seraient intégrés dans la partie « Valeurs fondamentales » des statuts constitutifs de l'ICANN.

<sup>4</sup> Les articles 3, 4, 7 et 8 de l'Affirmation d'engagements contiennent des engagements pertinents pris par l'ICANN. Les autres articles de l'Affirmation d'engagements sont le texte du préambule et les engagements du gouvernement des États-Unis. Ces autres parties ne contiennent pas des engagements pris par l'ICANN et ne peuvent donc pas être incluses dans les statuts à toutes fins utiles.

- La partie du contenu de l'article 8b de l'Affirmation d'engagements (la partie relative à l'emplacement du siège social de l'ICANN), est déjà couverte par le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN. Ce chapitre sera classé comme statut standard et n'est pas inclus dans le chapitre « Valeurs fondamentales » avec les dispositions des articles 8a et 8c de l'Affirmation d'engagements.
- L'article 7 de l'Affirmation d'engagements sera ajouté en tant que nouvel article 8 du chapitre III (« Transparence ») des statuts.
- Intégrer aux statuts constitutifs les quatre processus de révision inscrits dans l'Affirmation d'engagements.
  - Les quatre révisions suivantes seront conservées dans le chapitre des statuts constitutifs intitulé « Révisions » :
    - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
    - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
    - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.
    - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.

199 Une fois que ces éléments de l'Affirmation d'engagements auront été adoptés dans les statuts, voici ce qui devrait se passer :

- l'ICANN et la NTIA devraient accorder de résilier l'Affirmation d'engagements.
- de nouvelles règles de révision entreront en vigueur dès que les statuts auront été modifiés, mais il sera nécessaire de veiller à ce que la résiliation de l'Affirmation d'engagements n'entraîne pas l'interruption des révisions de l'Affirmation d'engagements qui pourraient éventuellement être en cours. Les éventuelles révisions en cours appliqueront les nouvelles règles dans la mesure du possible. Aucune révision programmée de l'Affirmation d'engagements ne sera repoussée simplement parce que les nouvelles règles prévoient un délai maximal de 5 ans entre chaque processus de révision. Si elle le souhaite, la communauté pourra procéder à une révision moins de cinq ans après la révision précédente, ce qui est permis par les nouvelles règles.
- à travers l'équipe de révision de l'équipe de travail de mise en œuvre du processus de révision indépendante (WP-IRP IOT) le CCWG-Responsabilité examinera la proposition d'inclure une révision de mi-parcours du processus de révision indépendante (IRP).
- afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d'administration lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.
- ces normes opérationnelles devraient inclure des sujets tels que : la composition des équipes de révision, les méthodes de travail de l'équipe de révision (protocole de réunion, accès aux documents, rôle des observateurs, budgets, méthodes de prise de décisions, etc.) et les méthodes d'accès aux experts. Ces normes devraient être mises au point avec la communauté et devraient exiger la participation de la communauté et la révision communautaire de toute modification. Il est attendu que les normes reflètent les niveaux de détail qui ne sont généralement pas appropriés pour les documents de gouvernance et

leur modification ne devrait pas impliquer une modification aux statuts constitutifs. Cela constitue une question de mise en œuvre alignée avec la nécessité de réviser le texte proposé des statuts constitutifs mis au point par le CCWG-Responsabilité qui a été fourni pour orienter les conseillers juridiques.

200 Un chapitre consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA réunira ces nouveaux articles des statuts constitutifs et sera classé comme statut fondamental. Les spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision. Il est prévu que ce groupe participe au processus de rédaction des statuts.

201 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le texte de l’Affirmation d’engagements concernant la révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur a été rajouté.
- Toutes les révisions prévues au titre de l’Affirmation d’engagements (ainsi que le processus de révision des fonctions IANA (IFR) et l’IFR extraordinaire) devraient être incorporés aux statuts constitutifs.
- L’équipe de révision de l’équipe de travail de mise en œuvre du processus de révision indépendante (WP-IRP IOT) examinera la proposition d’inclure une révision de mi-parcours au processus de révision indépendante (IRP). La portée de l’ATRT sera élargie pour suggérer une révision du processus de révision indépendante (IRP) (paragraphe 89).
- La représentation et le nombre de sièges au sein des équipes de révision qui se rapportent à des révisions de gTLD ne font pas l’objet de modifications par rapport à la troisième proposition préliminaire (paragraphe 54).
- L’amendement de la politique relative au service d’annuaire des données d’enregistrement du WHOIS/successeur par le Conseil d’administration (paragraphe 127) doit être inclus.
- L’acte constitutif de l’ICANN aborde l’état de la constitution juridique de l’ICANN (ou son siège social) et les statuts constitutifs de l’ICANN (chapitre XVIII) abordent la question distincte de l’emplacement du siège social de l’ICANN. Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l’ICANN sera classé comme un statut standard (voir paragraphe 5).
- La suggestion du Conseil d’administration au sujet des normes opérationnelles des révisions prévues au titre de l’Affirmation d’engagements qui seront élaborés dans le cadre de la mise en œuvre devrait faire partie de l’accord de respecter la Recommandation 9 et d’utiliser ce texte pour aborder les détails de mise en œuvre uniquement (voir paragraphe 8).
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont conseillé de préciser le sens de « diversité » au paragraphe 54, qui porte sur la composition des équipes de révision au titre de l’Affirmation d’engagements. Le CCWG-Responsabilité note que les considérations relatives à la « diversité » pourraient inclure la géographie, les compétences, le genre, etc. et que les présidents des organisations de soutien et des comités consultatifs participants devraient être flexibles au moment d’examiner les critères de sélection des membres de l’équipe de révision.
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont suggéré que « le groupe de présidents peut demander que davantage de candidats soient proposés ou désigner moins de 21 membres pour éviter la surreprésentation potentielle de comités consultatifs ou

d'organisations de soutien particuliers si certains proposaient moins de 3 membres ». Le CCWG-Responsabilité a proposé « 21 au maximum », donc il ne propose pas un nombre fixe de membres pour l'équipe de révision. « Fixe » a été remplacé par « limité » au paragraphe 54. Le CCWG-Responsabilité a sciemment permis aux présidents des organisations de soutien et des comités consultatifs de sélectionner les membres supplémentaires de l'équipe de révision des organisations de soutien et des comités consultatifs qui avaient proposé plus de 3 candidats. Cela vise à satisfaire les comités consultatifs et les organisations de soutien étant plus intéressés par une révision, tel que la GNSO, qui serait l'organisation la plus impliquée dans les révisions des nouveaux gTLD et du WHOIS / des services d'annuaire. Par conséquent, la représentation et le nombre de sièges au sein de l'équipe de révision ne font pas l'objet de modifications par rapport à la troisième proposition préliminaire.

- Le mot « observateurs » a remplacé le mot « participants » au paragraphe 54.

### Annexes pertinentes

- 202 Annexe 9 – Détails sur la Recommandation 9 : incorporer les révisions de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN

## Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

### 203 Synthèse

204 Le CCWG-Responsabilité recommande d’aborder la question de la responsabilité des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) suivant une approche à deux étapes :

- Dans la piste de travail 1 : inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées périodiquement.
- Dans la piste de travail 2 : inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.

### 205 Recommandations du CCWG-Responsabilité

206 Après avoir révisé et répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs, il est évident que les mécanismes actuels doivent être améliorés à la lumière des nouvelles responsabilités associées aux recommandations de la piste de travail 1.

207 Le CCWG-Responsabilité recommande ce qui suit.

### 208 Piste de travail 1 :

209 Inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées régulièrement.

- Ces révisions doivent prendre en considération les mécanismes que chaque organisation de soutien et comité consultatif a mis en place pour être responsable face à ses unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large respectifs, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :

*le but de la révision, réalisée conformément aux critères et aux normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.*

- la révision périodique de la responsabilité et la transparence de l'ICANN exigée en vertu de l'Affirmation d'engagements est incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Dans la Recommandation 9 : avec l'inclusion de l'Affirmation d'engagements dans les statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence comprendra les éléments suivants parmi les questions qui méritent une attention particulière :

*assurer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil et avec la communauté de l'ICANN dans son ensemble et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la considération effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique concernant la coordination technique du DNS*

210 **Piste de travail 2 :**

211 inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du processus de révision de la responsabilité et de la transparence.



- examiner la « table ronde sur la responsabilité commune » proposée pour évaluer sa viabilité et, si elle s'avère viable, entreprendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.<sup>5</sup>
- élaborer un plan de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs prenant en considération les observations formulées au cours de la période de consultation publique au sujet de la troisième proposition préliminaire.

212 Déterminer si le processus de révision indépendante (IRP) pourrait être également applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

### 213 **Changements réalisés depuis la troisième proposition préliminaire**

- Ajouté : la révision périodique de la responsabilité et la transparence de l'ICANN exigée en vertu de l'Affirmation d'engagements est incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Dans la Recommandation 9 : avec l'inclusion de l'Affirmation d'engagements dans les statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence comprendra les éléments suivants parmi les questions qui méritent une attention particulière :

*assurer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil et avec la communauté de l'ICANN dans son ensemble et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la considération effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique concernant la coordination technique du DNS*

- Parmi les recommandations de la piste de travail 2 s'ajoute : élaborer un plan de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs prenant en considération les observations formulées au cours de la période de consultation publique au sujet de la troisième proposition préliminaire.

### 214 **Annexes pertinentes**

215 Annexe 10 – Détails sur la Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

---

<sup>5</sup> Willie Currie, conseiller au CCWG-Responsabilité a présenté une brève description de la table ronde sur la responsabilité commune :

*La notion de responsabilité commune consiste à avoir des acteurs multiples qui sont responsables les uns envers les autres. Comment cela pourrait-il fonctionner au sein de l'ICANN ? Il serait nécessaire de créer un espace approprié entre les différentes formes de responsabilité assurées au sein de l'ICANN qui sont surtout axées sur une relation de mandant-mandataire. Les nouveaux pouvoirs communautaires définiraient la communauté comme mandant à qui le Conseil d'administration, son mandataire, doit rendre comptes et de ce fait, un lien de responsabilité commune permettrait à toutes les structures de l'ICANN de se contrôler les unes aux autres. On pourrait donc imaginer une table ronde sur la responsabilité commune qui se réunirait lors de chaque réunion publique de l'ICANN, remplaçant peut-être le forum public actuel. Elle serait organisée sous la forme d'une table ronde réunissant le Conseil d'administration, le PDG et toutes les organisations de soutien et les comités consultatifs, représentés par leurs présidents. Chaque année, la table ronde désignerait un président qui serait chargé de faciliter chacune des tables rondes sur la responsabilité commune. Chaque table ronde pourrait choisir un ou deux sujets clés à aborder. Chaque participant pourrait rendre compte de la manière dont son unité constitutive a répondu aux questions, en montrant ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Ceci serait suivi d'une discussion sur les moyens d'améliorer la performance. L'objectif serait de créer un espace tant pour la responsabilité commune que pour l'assimilation de connaissances liées à l'amélioration.*



## Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

### 216 Synthèse

217 À l'heure actuelle, les avis adressés par le Comité consultatif gouvernemental (GAC) au Conseil d'administration de l'ICANN ont un statut spécial, tel que décrit dans le chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN :

*j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du Comité consultatif gouvernemental, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.*

218 L'exercice de simulation de crises 18 considère un scénario où le GAC de l'ICANN modifierait ses procédures opérationnelles pour remplacer les décisions consensuelles (sans objections) par un vote à la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN. Étant donné que ce dernier est tenu de chercher une solution mutuellement acceptable s'il rejette l'avis du GAC, plusieurs personnes ont exprimé des craintes à l'idée qu'il soit obligé de jouer le rôle d'arbitre entre les gouvernements souverains au cas où ceux-ci ne seraient pas tous d'accord sur le fait de soutenir les avis du GAC en matière de politique publique.

219 En outre, si le GAC réduisait son seuil de décision tout en participant à la nouvelle communauté habilitée (si le GAC décidait d'y participer), certaines parties prenantes croient que cette mesure pourrait entraîner une plus forte influence des gouvernements sur l'ICANN.

220 Dans le but d'apaiser ces inquiétudes, le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter des modifications aux statuts constitutifs concernant les avis du GAC.

### 221 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

222 Le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter les modifications suivantes au chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN (gras ajouté) :

223 j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du Comité consultatif gouvernemental, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. **Aucun avis du GAC approuvé par consensus absolu du GAC, ce qui signifie l'adoption de décisions par accord général en l'absence d'objections formelles, ne peut être rejeté que par le vote de 60 % du Conseil**

**d'administration**, auquel cas le GAC et le Conseil devront s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable, en agissant de bonne foi et de manière opportune et efficace.

- 224 Cette recommandation vise uniquement à limiter les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC doivent « essayer de trouver une solution mutuellement acceptable », comme l'exigent les statuts constitutifs actuels de l'ICANN. Cette recommandation ne créera aucune nouvelle obligation pour le Conseil d'administration d'examiner, de voter, ou de mettre en œuvre les avis du GAC relatifs aux statuts constitutifs en vigueur avant la transition de la supervision de l'IANA. Cette recommandation ne crée aucune présomption et ne modifie pas la norme appliquée par le Conseil d'administration pour réviser les avis du GAC.
- 225 Le GAC est libre de modifier ses procédures opérationnelles pour établir la façon dont les objections peuvent être formulées et examinées (par exemple, en empêchant un pays de maintenir une objection sur une même question s'il n'a le soutien d'aucun autre pays). Lorsqu'il transmet au Conseil d'administration de l'ICANN un avis consensuel pour lequel il souhaite recevoir une considération spéciale, le GAC est tenu de confirmer l'absence d'objection formelle.
- 226 Le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter l'exigence que tous les comités consultatifs fournissent une justification pour leurs avis. Une justification doit être fournie pour les avis officiels d'un comité consultatif au Conseil d'administration de l'ICANN. Le Conseil d'administration sera responsable de déterminer si la justification fournie est suffisante pour permettre de décider de la question de savoir si cet avis serait compatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- 227 Pour traiter les préoccupations concernant les avis du GAC étant incompatibles avec les statuts constitutifs de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter cette clarification pour que les conseillers juridiques la considèrent lors de la rédaction du texte des statuts constitutifs :

*l'ICANN ne peut pas prendre des mesures - fondées sur des avis ou autres – qui soient incompatibles avec ses statuts constitutifs. Bien que le GAC ne soit pas limité quant aux avis qu'il peut présenter à l'ICANN, il est clair que l'ICANN ne peut pas prendre des mesures incompatibles avec ses statuts constitutifs. Toute partie affectée ou la communauté habilitée pourra utiliser l'IRP pour réclamer que le Conseil d'administration a agi (ou n'a pas agi) d'une manière incompatible avec l'acte constitutif ou avec les statuts constitutifs de l'ICANN, même si le Conseil d'administration a suivi un avis du GAC.*

- 228 Remarque : la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, de nature conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront le texte définitif pour ces révisions de l'acte constitutif et des statuts.

## 229 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le seuil de vote du Conseil d'administration pour rejeter un avis consensuel du GAC a été modifié des 2/3 à 60 %. Dans le cadre du compromis, cela impliquait des modifications aux Recommandations 1 et 2 pour mettre en œuvre une « exclusion » du GAC.

## 230 **Annexes pertinentes**

- 231 Annexe 11 – Détails sur la Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

## Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

### 232 Synthèse

233 La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité se centre sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition de la supervision de l'IANA.

234 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose d'apporter d'autres améliorations à un certain nombre de mécanismes désignés :

- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
- la responsabilité du personnel.
- la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
- le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
  - le renforcement des politiques existantes de divulgation d'information documentaire de l'ICANN (DIDP).
  - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
  - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
  - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
- l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
- la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
- la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

235 Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à peaufiner la portée de la piste de travail 2 lors de la [55e réunion de publique l'ICANN](#) en mars 2016. Les recommandations de la piste de travail 2 seront publiées pour consultation publique vers la fin de l'an 2016.

236 La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait qu'après la transition de la supervision de l'IANA, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre la proposition résultante de la piste de travail 2. Pour éviter ce scénario, le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Dans une lettre datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté au travail sur ces questions.

### 237 Recommandations du CCWG-Responsabilité

238 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations consensuelles du

CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Les statuts constitutifs chargeront le groupe d'apporter d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN se limitant à la liste de problèmes identifiés dans la piste de travail 2 :

- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
- la responsabilité du personnel.
- la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
  - Inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
  - Examiner la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour en évaluer la viabilité.
  - Proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre de la piste de travail 2.
  - Déterminer si l'IRP pourrait également être applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.
- le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
  - l'amélioration du DIDP existant de l'ICANN.
  - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
  - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
  - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
- l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
- la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
- la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

239 Le CCWG-Responsabilité fait remarquer que d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN peuvent être apportées par le biais du processus de révision de la responsabilité (voir la Recommandation 10 : renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs) ou par le biais d'initiatives de groupes de travail intercommunautaires spécifiques ad hoc.

### 240 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Des précisions sont fournies au sujet des statuts intérimaires pour aborder les préoccupations du Conseil d'administration en soulignant que la piste de travail 2 suivra des règles similaires à celles de la piste de travail 1: recommandations consensuelles,

soutien des organisations membres, possibilité que le Conseil participe à un dialogue spécial, seuil des 2/3 pour cette décision du Conseil d'administration, etc.

- Les modifications aux documents se centreront sur le fait que les délibérations de la piste de travail 2 sera ouverte à tous (similaire à la piste de travail 1).
- La liste des éléments de la piste de travail 2 est « limitée à » au lieu de « liée à ». Une note est ajoutée qui précise que des éléments autres que ceux inclus dans cette liste puissent être adressés par le biais de cycles de révision périodiques, ou spécifiquement par le CCWG-Responsabilité.
- Discussion du calendrier : il est nécessaire de définir des dates butoir, mais il ne serait ni approprié ni utile d'avoir des délais rigides.
- Il a été décidé d'incorporer les contributions consultatives du groupe d'experts publics (PEG) afin de renforcer l'exigence de diversité.
- Le renforcement du rôle et de la fonction du médiateur est confirmé comme un élément de la piste de travail 2.
- La responsabilité du personnel a été rajoutée à la liste d'exigences.

### 241 **Annexes pertinentes**

242 Annexe 12 – Détails sur la Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

## Conclusion

- 243 Le CCWG-Responsabilité considère que l'ensemble des mécanismes de responsabilité qu'il a proposés, décrit ci-dessus, habilite la communauté à travers l'utilisation d'un modèle multipartite ascendant, dans la mesure où il s'appuie sur les parties prenantes au sein des structures de communautés existantes et testées. En outre, le CCWG-Responsabilité considère que ce modèle dirigé par la communauté est approprié pour remplacer la responsabilité inhérente à la relation historique entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis.

### **Les pouvoirs communautaires remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis**

- 244 Le CCWG-Responsabilité considère que les sept pouvoirs communautaires, dans leur ensemble, peuvent remplacer de manière efficace le filet de sécurité que le gouvernement des États-Unis a fourni jusqu'à ce jour dans le cadre de son rôle de supervision. Il est recommandé que ces pouvoirs ne soient appliqués par un tribunal qu'en dernier recours. Le CCWG-Responsabilité a fondé ses recommandations sur des structures existantes et recommande ce qui suit :
- considérer la totalité de la communauté comme communauté habilitée de l'ICANN.
  - garantir qu'aucun secteur de la communauté n'ait plus de droits qu'un autre, soit par la capacité d'imposer ses intérêts individuels, soit par le blocage du consensus de la communauté. Le CCWG-Responsabilité a garanti qu'aucun pouvoir communautaire ou droit statutaire ne puisse être exercé de manière individuelle.
  - garantir que la communauté ne puisse exercer ses pouvoirs que conjointement en utilisant un modèle consensuel.

### **Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA**

- 245 Le CCWG-Responsabilité demandera au groupe de travail intercommunautaire qui a élaboré la transition de la supervision de l'IANA de confirmer que cette proposition répond à ses exigences.
- 246 Le CCWG-Responsabilité considère que sa proposition respecte également les exigences publiées par la NTIA pour la transition et présentera son analyse à ce sujet dans le cadre de la proposition complète.

# Liste des annexes et des appendices

---

- ⊙ **Annexe 1** – Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires
- ⊙ **Annexe 2** – Recommandation 2 : habilitier la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- ⊙ **Annexe 3** – Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- ⊙ **Annexe 4** – Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires
- ⊙ **Annexe 5** – Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 6** – Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission
- ⊙ **Annexe 7** – Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 8** – Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 9** – Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 10** – Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs
- ⊙ **Annexe 11** – Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)
- ⊙ **Annexe 12** – Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2
- ⊙ **Annexe 13** – exigences du CWG-Supervision envers le CCWG-Responsabilité
- ⊙ **Annexe 14** – se conformer aux critères de la NTIA pour la transition de la supervision de l'IANA



- ⊙ **Annexe 15** – Exercices de simulation de crises
- ⊙ **Appendice A** – Documenter le consensus (y compris les opinions minoritaires)
- ⊙ **Appendice B** – Charte
- ⊙ **Appendice C** – Contexte et méthodologie
- ⊙ **Appendice D** – Résumés de l'engagement et la participation (résumer et documenter les consultations publiques)
- ⊙ **Appendice E** – Travail initial pour déterminer les priorités de la proposition de la piste de travail 1
- ⊙ **Appendice F** – Conseiller juridique
- ⊙ **Appendice G** – Documents juridiques
- ⊙ **Appendice H** – Processus de rédaction des statuts constitutifs et calendrier de mise en place
- ⊙ **Appendice I** – Affirmation d'engagements
- ⊙ **Appendice J** – Glossaire
- ⊙ **Annexe K** – remerciement spécial des coprésidents au personnel et aux rapporteurs pour leurs efforts